

CHAMPIONNATS DE ZONE : MÉDIAS / TV

1. Le **PARTENAIRE MÉDIA** est tenu de fournir un signal net, avec à l'origine un son international et des graphiques en anglais.

De plus, le PARTENAIRE MÉDIA hôte de la FN doit fournir le signal d'un match gratuitement à tous les autres PARTENAIRE MÉDIAS qui ne sont pas partenaires de la compétition, mais qui ont acheté les droits du match en question. Dans ce cas, la FIE ou ses concessionnaires autorisés doivent informer le PARTENAIRE MÉDIA de l'identité des autres partenaires qui ont sollicité le signal.

Chaque PARTENAIRE MÉDIA détient les droits exclusifs de retransmettre sur le plan national les matches de la compétition, définis par les règlements de télévision, soit en direct, soit en différé (si cela s'applique), mais dans tous les cas dans les 24 [VINGT-QUATRE] heures suivant l'événement.

Cependant, si un diffuseur national hôte souhaite sous-traiter les droits nationaux de diffusion de l'événement à une chaîne régionale, il doit en demander l'autorisation au préalable à la FIE.

Au cas où ces droits seraient sous-traités, le PARTENAIRE MÉDIA régional et (ou) local n'a le droit de diffuser le(s) match(es) qu'après la fin de la transmission du partenaire média officiel de la FIE.

Les PARTENAIRE MÉDIAS qui reçoivent le signal TV de l'étranger sont responsables de tous les coûts techniques (lien satellite, transmission, et ainsi de suite) ainsi que de toutes les autres installations techniques (p. ex. places des commentateurs, retransmission ou autres).

2. NORMES DE PRODUCTION DU SIGNAL TV

En ce qui concerne tous les Championnats de zone de la FIE, la production du signal TV doit être garantie, à l'aide du matériel technique de télédiffusion suivant :

- 1 [UNE] caméra principale (TV1);
- 2 [DEUX] caméras combinées (TV2 & TV3);
- 1 [UNE] caméra à main (portative) (TV4);

Ces caméras doivent être placées conformément à la «disposition officielle», jointe aux règlements de télévision.

Un signal télévisé clair, avec son international, doit être disponible à l'origine.

3. OBLIGATIONS RELATIVES À LA COUVERTURE TÉLÉVISÉE

En règle générale, pour les Championnats de zone, le PARTENAIRE MÉDIA doit garantir la couverture télévisée minimale suivante :

- résumé des quarts de finale (au moins 4 minutes);

- résumé des demi-finales (au moins 10 minutes);
- intégralité du match de finale.

4. AUTRES OBLIGATIONS

INSERTION DU LOGO ET DE LA BANDE ANNONCE DES CHAMPIONNATS DE ZONE DE LA FIE

Chaque PARTENAIRE MÉDIA doit insérer le logo officiel de la compétition, conformément aux lois nationales en vigueur dans le pays, comme suit :

LOGO ET BANDE ANNONCE DES CHAMPIONNATS DE ZONE DE LA FIE

- au début et à la fin de chaque match retransmis;
 - en cas de pause publicitaire, le logo officiel de la compétition doit être projeté à nouveau après chaque pause publicitaire, au moment où la retransmission de la compétition recommence;
 - la bande annonce doit être projetée pendant au moins trois (3) secondes en plein écran;
- Si le PARTENAIRE MÉDIA manque à son obligation d'informer la FIE des restrictions éventuelles relatives à la publicité télévisée dans le pays de diffusion prévues dans le contrat TV-01, et ne présente pas les logos tel que stipulé ci-dessus, la FIE pourra imposer des sanctions financières à la fédération nationale en question, conformément aux clauses du «Tableau des sanctions financières».

La FIE enverra le logo et la bande annonce de la compétition à la FN et au PARTENAIRE MÉDIA.

5. GRAPHIQUES

Tous les PARTENAIRES MÉDIAS doivent présenter les informations comme suit :

- les graphiques doivent être en direct en ANGLAIS pendant la retransmission de chaque match;
- les graphiques doivent toujours contenir le logo conjoint, conformément aux lois et règlements nationaux en vigueur dans le pays de diffusion en ce qui concerne la publicité, et fournir les informations nécessaires relatives aux concurrents en présence.

6. SÉQUENCE DE NOUVELLES

Afin de promouvoir l'escrime le plus largement possible, et de garantir une libre circulation de l'information, chaque PARTENAIRE MÉDIA doit accepter d'accorder gratuitement les droits d'accès de retransmission des matches de la compétition à tous les diffuseurs impliqués, ainsi qu'à l'Union Européenne de Radio-Télévision et à ses membres affiliés (soit 44 télédiffuseurs nationaux de toute l'Europe). L'exploitation de ces droits d'accès de retransmission sera considérée gratuite, à l'exception des coûts techniques qui demeureront toujours aux frais des diffuseurs intéressés. De plus, cette exploitation ne pourra dépasser une durée de 90 [QUATRE-VINGT DIX] secondes. Les images des matches devront être exploitées dans le cadre de programmes de nouvelles et sportifs dans une période de 24 VINGT-QUATRE] heures au maximum après la fin de chaque match.

7. TAUX D'ÉCOUTE TV

Afin d'avoir une meilleure évaluation de la retransmission complète de la compétition, la FIE demande à chacun de ses PARTENAIRES MÉDIAS de lui fournir les taux d'écoute TV après chaque match, aussi bien pour les matches des tireurs locaux que ceux des tireurs étrangers.

Ces taux d'écoute doivent être envoyés au coordonnateur TV de la FIE

8. BANDES VIDÉO

BANDES NUMÉRIQUES ou fichiers numériques (mov ou Avid – non compressés ou au

minimum codés en DVCPPro).

Pendant les Championnats de zone, la FN hôte (en collaboration avec le PARTENAIRE MÉDIA qu'elle a engagé) doit fournir gratuitement (y compris les frais d'expédition) à la FIE les bandes originales (DIGIBETA) de la compétition, dans les 48 heures suivant les Championnats de zone.

Les bandes doivent être envoyées au siège social de la FIE, à l'adresse suivante :

Fédération Internationale d'Esgrime

MSI

Avenue de Rhodanie 54

CH – 1000 Lausanne

DVD

La FN doit envoyer gratuitement un DVD (en couleurs et de bonne qualité), enregistré de la TV (et pas du centre de production) de :

- l'intégralité de la retransmission du Championnat de zone.

9. Rapport TV en format FIE-MMedia_01.xls

Chaque FN doit remplir le formulaire PCL-01 relatif au média accrédité pour chaque match. De même, chaque FN doit compiler le rapport TV de ce fichier et fournir les informations suivantes :

- la liste des stations de TV accréditées (station hôte et stations étrangères invitées), en en spécifiant le type (régionale, nationale);
- la liste des stations de radio accréditées;
- la liste des médias écrits accrédités;
- la liste des autres médias accrédités.

10. PRODUCTION TV

- N.M.: Net microphone
- R.L.: Replay Light
- REF.: 1st Referee chair

11. DROITS DE DISTRIBUTION TV – CHAMPIONNATS DE ZONE DE LA FIE

DÉFINITION DES DÉTENTEURS DES DROITS DE RADIODIFFUSION

- Droits de radiodiffusion dans le pays hôte (droit inaliénable): au PARTENAIRE MÉDIA de la FN hôte.
- Droits de radiodiffusion nationale dans les pays des tireurs étrangers : à la FIE ou si celle-ci a accordé un sous-contrat, au PARTENAIRE MÉDIA de la FN visiteuse.
- Droits de radiodiffusion de tierce partie (dans les autres pays que ceux mentionnés ci-dessus) : à la FIE.
- Droits de radiodiffusion internationale : à la FIE.
- Droits de TV HD : à la FIE.
- Droits de radiodiffusion sur Internet : à la FIE.